



***PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
COMMISSARIAT DE MASSIF DES VOSGES***

***AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE***

**Demande présentée par la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges pour l'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante suite à l'extension du camping Huttopia à Granges-Aumontzey (88).**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation susvisée, d'une durée de 31 jours, du 11 mai 2026 à partir de 9h00 au 11 juin 2026 jusqu'à 17h00 inclus.

Le préfet coordonnateur du massif des Vosges est l'autorité compétente pour établir une synthèse des observations et propositions du public. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la participation du public est une autorisation ou un refus de la demande d'autorisation.

Le dossier en consultation comprend :

- le dossier de demande d'autorisation UTN structurante prévu à l'article R. 122-14 du code de l'urbanisme, dont l'évaluation environnementale,
- les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 10 octobre 2024 ;
- le bilan de concertation préalable,
- l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du comité de massif des Vosges du 27 février 2026.

Pendant la durée de la participation du public, ce dossier est consultable aux adresses suivantes :

- sur le registre numérique dématérialisé : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html> permettant au public de formuler et déposer ses observations et propositions ;
- sur le site Internet de la préfecture de région : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/tags/view/Grand+Est/Documents+et+publications/Consultation+du+public>
- sur le site Internet de l'État dans les Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultation-dematerialisee-du-public>
- sur le site Internet de la CCGHV : <https://ccghv.fr>
- sur le site Internet de la commune de Granges-Aumontzey : <https://granges-aumontzey.fr>

Toute information sur la procédure de PPVE peut être demandée à :

- la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges à l'adresse suivante : [enquete.publique@ccghv.fr](mailto:enquete.publique@ccghv.fr)
- le Commissariat de massif des Vosges à l'adresse suivante : [massif.vosges@anct.gouv.fr](mailto:massif.vosges@anct.gouv.fr)

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur le projet sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet coordonnateur de massif des Vosges.

Au moins quatre jours après la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public, qui mentionnera celles dont il a été tenu compte, sera réalisée et publiée sur le site Internet de la Préfecture de région Grand Est pendant une durée de trois mois.